

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 422

présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« primaires »,

insérer les mots :

« ou de soins de proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence à l'amendement n°420 visant à envisager un dispositif autour d'une équipe de soins de proximité constitué d'une ou plusieurs équipes de soins primaires et de professionnels de santé, de soins de premier et deuxième recours.